

que les hommes quand elles assument des responsabilités professionnelles comparables. Malgré cela, le gouvernement fédéral n'a apporté aucun changement systématique, même dans les domaines qui sont de son ressort. Je l'ai exhorté à appliquer ce principe dans tous les ministères et dans toutes les sociétés de la Couronne, de manière que les femmes ne soient plus obligées de porter leur cause individuellement devant la Commission des droits de la personne.

● (1820)

Le 17 avril, nous avons célébré l'entrée en vigueur de la clause d'égalité de la Charte des droits. Cependant, l'égalité officielle ne signifie pas automatiquement l'égalité en pratique. Le gouvernement conservateur a malheureusement remis à plus tard la modification de lois et de règlements clairement discriminatoires et, par conséquent, non conformes à la Charte. Par exemple, la Loi sur l'assurance-chômage est clairement discriminatoire puisqu'elle limite injustement les prestations versées aux femmes sans travail qui se trouvent en congé de maternité. Elles ont droit à moins de prestations parce qu'elles sont enceintes. On pourrait également citer l'exemple du congé de maternité dans les Forces canadiennes. Nous appuyons la position du Comité national d'action sur la situation de la femme au sujet de cette importante question.

Autre exemple d'injustice, tandis que le gouvernement fait semblant de faire respecter l'égalité dans les sociétés de la Couronne, Air Canada établit un précédent extrêmement négatif en cherchant à retirer à son personnel féminin, par voie de négociation, le droit à des emplois à plein temps bien payés.

Par son inaction, le gouvernement impose maintenant aux femmes d'intenter des poursuites judiciaires extrêmement coûteuses pour faire respecter leurs droits en vertu de la nouvelle Charte. Il est indispensable de créer un fonds d'aide judiciaire pour défendre des cas-types devant les tribunaux. Et un tel fonds devrait être indépendant du gouvernement et de toute influence politique. J'ai récemment demandé au ministre de la Justice de célébrer dignement l'égalité le 17 avril en contribuant généreusement au fonds d'aide à l'éducation juridique établi pour aider les femmes à revendiquer l'égalité en vertu de la Charte devant les tribunaux. Une fois de plus, le ministre de la Justice a refusé d'agir. L'inaction du gouvernement nous a grandement déçus en ce jour historique.

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie l'honorable députée de suivre de près toute la question de l'égalité en matière d'emploi, laquelle a pris une importance accrue avec l'entrée en vigueur, le 17 avril dernier, des dispositions sur le sujet contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés.

L'ajournement

L'honorable députée est au courant, d'ailleurs elle vient de le mentionner, que ce sont les femmes et les minorités du pays qui ont célébré, la semaine dernière, l'entrée en vigueur historique des dispositions sur l'égalité, que notre gouvernement, par son action, a modifié dans le contexte dans lequel se situe le débat sur la question de l'égalité en matière d'emploi.

L'honorable députée se souviendra également que le 8 mars, devant cette Chambre, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (M^{lle} MacDonald) a annoncé l'adoption de mesures d'équité en matière d'emploi, terme choisi par le juge Abella et qui traduit remarquablement bien les objectifs que nous poursuivons afin que les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles puissent réaliser leur potentiel sur le plan de l'emploi.

Il a alors été annoncé, monsieur le Président, qu'après étude, délibération et consultation, nous allons prendre des mesures d'une portée sans précédent et dont les effets seront aussi profonds que l'honorable député et moi nous le souhaitons.

En somme, notre action concernant l'équité en matière d'emploi se traduit par l'adoption, par le gouvernement fédéral, de mesures déterminantes dans les secteurs de l'emploi placés sous son contrôle et son influence. Ce faisant, monsieur le Président, nous incitons les gouvernements provinciaux et les municipalités à mettre en œuvre des programmes d'action positive.

Avant la fin de la présente session, monsieur le Président, nous déposerons devant cette Chambre un texte de loi ayant pour effet d'obliger les entreprises soumises à la réglementation fédérale et comptant au moins cent employés à appliquer des mesures d'équité en matière d'emploi et de faire rapport chaque année à cette assemblée des activités entreprises dans ce domaine. Ce texte de loi est actuellement en préparation et comme le ministre l'a annoncé le 8 mars dernier, nous sommes en train de consulter les représentants des entreprises, des syndicats et des groupes cibles sur les modalités de présentation de ces rapports. Par ailleurs, nous sommes en train de formuler les lignes directrices à cet égard.

Nous avons également demandé aux sociétés d'État de mettre en œuvre des mesures d'équité en matière d'emploi et de faire le nécessaire pour pouvoir présenter au Parlement des rapports annuels sur la réalisation par l'intermédiaire des ministres dont relèvent normalement ces sociétés.

Monsieur le Président, nous sommes en train de mettre au point un programme de contrats lié à l'application des mesures d'équité en matière d'emploi. En vertu de ce programme, les entreprises dont les contrats se chiffrent à plus de \$200,000 et qui comptent au moins 100 employés seront également tenues de mettre en œuvre des mesures d'équité en matière d'emploi dont nous contrôlerons l'application.

Dans tous ces domaines, notre action s'est beaucoup inspirée des conclusions et des recommandations du rapport Abella.